

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Rigaud, tenue le 12 mai 2026.

Sont présents : M^{me} Nathalie Wilson, conseillère
M^{me} Catherine Larose, conseillère
M^{me} Juliette Rochman, conseillère
M^{me} Caroline Quesnel, conseillère
M. Michel Berichon, conseiller

Ainsi que : M^{me} Audrey Caza, Directrice générale
M^{me} Vanessa Beaulieu, greffière adjointe

Absent : M. Élie Forest, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire, Charles Meunier.

Les résultats des votes indiqués au présent procès-verbal excluent le vote du président, à moins d'une mention différente à l'un de ceux-ci.

2026-05-156

PPCMOI – Lot 3 609 920, chemin du Fief

CONSIDÉRANT QUE la demande numéro 2026-20023 de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'immeuble situé sur le lot 3 609 920 (partie), chemin du Fief, a été soumise au Service de l'urbanisme le 17 mars 2026 et qu'elle vise à permettre une opération cadastrale pour la régularisation d'un lot :

- d'une superficie de 3 016,4 mètres carrés alors que la grille des usages et des normes C-45 prescrit une superficie minimale de 10 000 mètres carrés ;
- d'une largeur de 25,99 mètres alors que la grille des usages et des normes C-45 prescrit une largeur minimale de 48,7 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement numéro 247-2017 portant sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* ;

CONSIDÉRANT QU'il ne manque que 4,01 mètres de largeur du lot, et ce, en vertu du règlement 167-82, afin qu'il puisse bénéficier du privilège de lotir accordé à certains terrains existants depuis le 13 avril 1983 ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Juliette Rochman et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise la demande numéro 2026-20023 de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2026-20023 pour l'immeuble situé sur le lot 3 609 920 (partie), chemin du Fief, visant à permettre une opération cadastrale pour la régularisation d'un lot :

- d'une superficie de 3 016,4 mètres carrés alors que la grille des usages et des normes C-45 prescrit une superficie minimale de 10 000 mètres carrés;
- d'une largeur de 25,99 mètres alors que la grille des usages et des normes C-45 prescrit une largeur minimale de 48,7 mètres;

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Copie certifiée conforme à l'original, sous réserve des approbations.

Vanessa Beaulieu

Vanessa Beaulieu
Greffière adjointe

Signée électroniquement le 13 mai 2026

